

NE RESTEZ PAS SEULS FACE À VOS DIFFICULTÉS

Publié le 14/09/2020

Ne restez pas seuls face à vos difficultés : n'attendez pas qu'il soit trop tard

Faire l'auto-diagnostic gratuit

A tout moment vous pouvez solliciter l'aide ou la protection du Tribunal de commerce pour vous aider à surmonter les difficultés de votre entreprise, sans avocat obligatoire :

La demande d'injonction de payer est un moyen rapide, simple et efficace d'obtenir une décision de justice pour recouvrer une créance impayée

Le mandat ad hoc et la conciliation sont deux procédures confidentielles vous permettant, avec l'aide d'un professionnel, de négocier avec vos créanciers

La demande de sauvegarde peut vous permettre d'obtenir un étalement des dettes de votre société sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans, quelle que soit la nature de vos dettes (sociales, fiscales, fournisseurs...)

Si vous n'êtes plus en mesure de faire face à votre passif exigible, le redressement judiciaire peut aussi vous permettre d'obtenir un étalement sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans

Découvrez la brochure "entreprises en difficultés" du CNGTC

Le greffe du Tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre assure une permanence dédiée aux entreprises en difficultés du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Pour toute question, un contact : audience@greffe-tc-saint-pierre.fr